L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle de la Gare (51310 ESTERNAY), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

<u>Présents</u>: André DOUSSOT-COCHET, Delphine GOHIN, Karine CABARTIER, Annie COULON, Thierry DUPONT, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Bruno MARTIN, Frédéric ORCIN, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Janick SIMONNET.

<u>Absents</u>: Etienne DHUICQ, Marie-Claude HIMMESOETE, Patrick VIE, Jean-Luc BATONNET, Bernard POIREL.

<u>Représentés</u>: Philippe MARCY à André DOUSSOT-COCHET, Jean-Paul CACCIA à Cyril LAURENT, Claude POUZIER à Noël FESSARD, Jean-François THUILLIER à Karine CABARTIER, Patrice JACOUET à Michel JACOB.

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Patrice VALENTIN remercie les participants à la réunion pour leur présence et leur adresse ses vœux. Il indique que 2025 sera une année de changement, car les travaux préparatoires du SCoT et du PCAET vont se concrétiser. Il faudra apprendre à travailler autour de ces sujets et à mettre en place les nouvelles actions qui en découleront. Sur ces deux démarches, le PETR a travaillé au cadrage et assurera le suivi, mais c'est bien à l'ensemble des acteurs locaux, et en premier lieu les communes et les EPCI, qu'il reviendra de mettre en œuvre les actions validées. Il annonce de nombreux échanges à venir, notamment auprès des autres élus du territoire qu'il faudra sensibiliser. Le second semestre sera particulièrement dense, car il conviendra de laisser une copie qualitative aux élus du prochain mandat électoral.

À la suite de ce propos liminaire, il propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2024

N° de délibération : DEL_2025_001

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	5	20	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris les décisions suivantes, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

 DEC_2024_007 : Attribution aide locale dans le cadre de l'OPAH du Pays de Brie et Champagne 2023-2026

Concernant l'attribution de l'aide locale dans le cadre de l'OPAH, une dizaine de dossiers sont concernés par la DEC_2024_007, ce qui porte à 69 le nombre de dossiers accompagnés depuis le début de l'actuelle programmation. On note un volume plus important de sollicitations pour l'adaptation en raison de la stabilité des conditions d'éligibilité (le volet énergie ayant été soumis à plusieurs évolutions depuis 2023).

Patrice VALENTIN souligne par ailleurs que plusieurs dossiers de la programmation précédente vont être désengagés du fait de la non-réalisation des projets concernés.

Arrivée de Thierry DUPONT et Bruno MARTIN.

Objet: Finances: Budget 2024 - Décision modificative n°1:

Rapport:

Afin de régulariser plusieurs éléments comptables non pris en compte dans le budget primitif, il est proposé au conseil syndical de valider une décision modificative comprenant les points suivants :

Neutralisation des amortissements :

- Par délibération, le PETR a choisi de neutraliser les amortissements des subventions d'équipements versées (subventions OPAH).
- Pour 2024, la charge réelle d'amortissements (sur ce type d'investissements) est de 3 576 € [amortissements amortissements des subventions rattachées]
- La neutralisation portera donc uniquement sur la somme de 3 576 €, soit une traduction dans la DM :
 - o Dépense au compte 198 (040) : 3 576 €
 - o Recette au compte 77681 (042) : 3 576 €

Régularisation de l'actif (bien OPAH 2019 à valeur négative) :

- Suite au reversement partiel d'une subvention OPAH déjà amortie par un bénéficiaire (en raison du non-respect des conditions d'occupation à titre de résidence principale), une valeur négative a été affectée au bien correspondant dans l'actif du PETR. Les écritures suivantes permettent de régulariser cette anomalie.
 - o Dépense au compte 280422 (040) : 1 457 €
 - o Recette au compte 7811 (042) : 1 457 €

Reprise sur provisions:

- Au titre de l'année 2024, une baisse du montant à provisionner pour l'indemnisation des jours de CET est constatée.
- Le président va prendre une décision indiquant la baisse de la provision pour un montant de 1 500 €.
- Le compte 7815 n'ayant pas été ouvert au BP, la DM permet de régulariser cet aspect par l'écriture suivante :
 - o Recette au compte 7815 (78): 1 500 €

Équilibre de la DM :

- L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'augmentation du compte 021.
- Une dépense équivalente est créée en fonctionnement au compte 023.
- En contrepartie de la recette liée à la reprise sur provisions, le compte 611 est augmenté de 1 500 €.

Débats: aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération: DEL 2025 002

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	3	20	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquant au budget principal,

VU la délibération n° DEL 2024-008 portant approbation du budget principal primitif 2024,

Le Président propose de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

	Dépenses	011 611 : Contrats de prestations de services	1500 €
Fonctionnement		023 023 (ordre) : Virement à la section d'investissement	5 033 €
	Recettes	042 77681 (ordre) : Neutralisation des amortissements	3 576 €
		042 7811 (ordre): Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 457 €
		78 7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	1 500 €
		OPFI 040 198 (ordre): Neutralisation des amortissements	3576 €
Investissement	Dépenses	OPFI 040 280 422 : Amortissements des immobilisations, subv. d'équip. versées privées, bâtiments	1 457 €
	Recettes	OPFI 021 021 (ordre): Virement de la section de fonctionnement	5 033 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que proposée par le Président.

Objet : Finances : Budget 2025 - Débat sur les orientations budgétaires

Rapport:

Par jeu de renvoi, le PETR est soumis à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le PETR est soumis aux obligations formelles des EPCI de plus 10 000 habitants qui comprennent une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) adressé préalablement aux membres du conseil et présenté par le Président lors de cette séance.

Le débat n'est pas soumis à un vote mais une délibération vient acter sa tenue.

A l'appui du rapport sur les orientations budgétaires qui a été transmis aux membres du conseil, le président détaille les points suivants sur les hypothèses de construction du budget 2025 :

- Une mission « développement », mobilisant
 - o d'une part 0,7 ETP (régie) et des prestations extérieures d'études, répartie entre l'animation du projet de territoire, à hauteur de 27 700 €, le SCoT à hauteur de 58 660 € et le PCAET à hauteur de 8 313 €,
 - et d'autre part 1 ETP pour la médiation numérique pour un montant de 38 000 €.
 Ces dépenses sont cofinancées par l'Europe, l'État et la Région.
- Une mission « habitat », mobilisant 0,2 ETP (en régie), un opérateur de suivi-animation pour l'OPAH et un partenariat avec le territoire voisin pour l'espace France Rénov'. Seront également intégrés au budget les crédits nécessaires aux subventions accordées aux propriétaires réalisant des travaux éligibles à l'aide locale. Ainsi les montants sont affectés aux opérations suivantes : OPAH 2017 (141 986 € pour l'aide aux travaux), OPAH 2023 (136 500 € pour le suivi animation et 418 813 € pour l'aide aux travaux) et France Renov' (35 500 €). Ces dépenses sont cofinancées par l'État (Anah) et la Région.
- Une mission « LEADER », mobilisant 1,8 ETP et quelques frais annexes avec un fonctionnement du GAL pour 2025 à 79 970 €, cofinancée par l'Europe.
- Un volet administratif, comprenant 0,3 ETP (13 400 €), les charges de structure (16 800 €), l'équipement (5 000 €) et la modernisation informatique (5 000 €)

Concernant les engagements pluriannuels, les éléments suivants seront à prendre en compte :

- Report des crédits de paiement du SCoT, de l'OPAH 2017 et de l'OPAH 2023 (travaux)
- Stabilité de l'animation de l'OPAH 2023
- Clôture de la Maison de l'Habitat

Compte tenu de ces hypothèses, le budget s'établira aux alentours du million d'euros.

<u>Débats</u>: aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération: DEL 2025 003

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	3	20	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire,

VU le décret n°2016-841 précisant les modalités d'application de l'article L 2312-1 précité,

CONSIDERANT que par jeu de renvoi, le PETR est soumis aux obligations des EPCI de plus de 10 000 habitants incluant une commune de plus de 3 500 habitants sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération,

Le conseil syndical,

ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Il est précisé que le rapport sur les orientations budgétaires sera mis à disposition du public dans les bureaux du PETR avec une mention au compte-rendu affiché.

Objet: Finances: LEADER 2023 - demande de subvention "Fonctionnement et animation du GAL 2025"

Rapport:

Consécutivement au DOB, il est proposé d'acter la demande de subvention relative au fonctionnement et à l'animation du GAL pour l'année 2025 au titre de la programmation LEADER 23-27.

La délibération précise les missions affectées à l'équipe pour l'année 2025 et les coûts engagés. Ces derniers comprennent les frais salariaux, des frais de missions et une enveloppe dédiée aux actions de communication, dans la continuité des années précédentes.

Pour rappel, les frais d'animation de la programmation LEADER 14-22 se sont interrompus au 31 décembre 2024.

Débats: aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération: DEL 2025_004

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	3	20	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant la capacité du PETR à être « le cadre des contractualisations des politiques territorialisées […] en particulier LEADER »

VU la délibération n° DEL_2023_025 du PETR du Pays de Brie et Champagne relative au portage du Groupe d'Action Locale,

VU la convention relative à la mise en œuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, signée le 10 octobre 2023, précisant la déclinaison de stratégie LEADER du territoire en fiches actions,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaire, tenu le 15 janvier 2025,

Patrice VALENTIN rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER, le PETR s'est engagé à maintenir une cellule technique dédiée pour l'animation et la gestion du programme durant toute la durée de la programmation.

Cette cellule technique (1.8 ETP) aura pour objectifs en 2025 :

- Animation des instances et accompagnement des porteurs de projets
- Déploiement d'une communication autour du programme, notamment pour faire émerger des projets en lien avec la stratégie
- Instruction des demandes d'aide
- Instruction des demandes de paiement
- Suivi et évaluation du programme
- Participation aux réseaux, veille et formation, en lien avec l'AGR

Un soutien financier est possible au titre de la fiche action n°6 du GAL du Pays de Brie et Champagne.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépense	Montant (TTC)	LEADER	PETR
Frais salariaux	73 709.09 €	58 967.28 €	14 741.81 €
Frais de mission	2 830 €	2 264 €	566 €
Animation	3 430.39 €	2 467.20 €	963.19 €
TOTAL	79 969.48 €	63 698.48 €	16 271 €

Patrice VALENTIN propose donc au comité syndical de valider une demande de subvention relative à ces postes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

APPROUVE les missions et objectifs de la cellule technique LEADER pour l'année 2025,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel et sollicite un accompagnement dans les taux maximums,

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération.

Objet: Habitat: OPAH – évolution du règlement d'intervention

Rapport:

Lors du dernier comité technique, il est apparu que certains dossiers de rénovation énergétique, intéressants dans les réalisations prévues (passage d'une classe D à une classe B après travaux, soit le niveau BBC rénovation), ne pouvaient être soutenus. En effet, le règlement d'intervention, centré sur les « passoires énergétiques » prévoit que ne soient éligibles que les logements en classe E, F ou G avant travaux.

Il est donc proposé au conseil de débattre sur l'opportunité de faire évoluer le règlement d'intervention.

Pour mémoire, ce dernier est calqué sur le référentiel de la Région Grand Est afin de garantir un cofinancement des projets de sa part. Suite à une sollicitation réalisée auprès des services de la Région afin de savoir si une évolution de notre règlement en ce sens pourrait bénéficier du même soutien régional, il a été répondu que cela ne pouvait être envisagé. De fait, une modification du règlement conduirait à une intervention « seule » du PETR sur ces dossiers.

<u>Débats</u>: l'ensemble des membres présents s'accorde sur le fait que le règlement d'intervention doit rester identique à celui de la Région Grand Est pour plus de transparence.

Karine CABARTIER souligne qu'il s'agit dans ce dossier d'un mauvais signal envoyé au propriétaire et demande à ce qu'URBAM, en tant qu'opérateur chargé des accompagnements, soit précis dans son discours sur les conditions d'éligibilité et l'absence de garantie du versement de l'aide en cas de non-respect des engagements.

Considérant, qu'il n'y a plus lieu de modifier le règlement d'intervention, le président décide de retirer la délibération liée de l'ordre du jour.

Objet: France Rénov': Fonctionnement MH 2025

Rapport:

A compter du 1er janvier 2025, de nouvelles modalités de partenariat avec l'Anah, fusionnant le programme SARE et les OPAH, vont s'appliquer. Le territoire a souhaité s'engager dans ce nouveau modèle (cf. conseil syndical du 28 novembre 2024).

Pour mettre en œuvre les volets 1 et 2 de cette nouvelle contractualisation (correspondants à l'animation d'un espace France Rénov'), différentes modalités sont possibles, dont la poursuite du partenariat avec le PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne dans le cadre de la maison de l'Habitat. La première ébauche des conditions financières, au regard du service qui pourrait être mis en place, pose aujourd'hui question et il est donc proposé au conseil syndical d'échanger sur la stratégie du territoire et son positionnement pour les 5 années à venir du Pacte Territorial France Rénov'.

<u>Débats</u>: Patrice VALENTIN souligne que le service effectué jusqu'à présent par la Maison de l'Habitat, du fait d'une forte rotation des agents et de périodes de vacances, n'a pas été à la hauteur des attentes du PETR. Il est aujourd'hui difficile de valider un budget plus élevé, sans garanties sur les modalités de fonctionnement envisagées, au regard des engagements que le territoire doit prendre vis-à-vis de l'Etat (Anah) dans la convention à venir.

Roland BOULARD déplore le manque de clarté des estimations financières et de l'articulation entre les missions et le coût du service. Il est précisé que le budget regroupe à ce jour, les 2 postes de conseiller, le poste de coordination, les frais relatifs à l'occupation des locaux et les charges courantes ainsi que l'entretien et l'utilisation du camion itinérant.

Karine CABARTIER rappelle néanmoins que l'option Maison de l'Habitat et la mise à disposition d'agents mutualisés (par opposition au recours à un opérateur indépendant) est plus aisée pour le pilotage de l'accompagnement des ménages. Il est dommageable de ne pas avoir bénéficié de plus de temps pour échanger sur les options financières et la transition entre les dispositifs SARE et France Rénov'; il est aujourd'hui difficile de remettre en question la Maison de l'Habitat dans le contexte de changement d'accompagnement qui se profile en 2026.

Patrice VALENTIN rappelle que la Maison de l'Habitat offre l'opportunité d'accompagner non seulement les propriétaires modestes et très modestes, mais également les ménages aux revenus intermédiaires non éligibles à ces aides.

Karine CABARTIER poursuit en soulignant qu'en effet, les investissements réalisés par les ménages plus aisés ne sont pas négligeables dans l'économie locale et dans l'atteinte des objectifs du SCoT et du PCAET et qu'il faut les prendre en compte dans l'accompagnement que l'on souhaite offrir sur le territoire. Il nous faut uniformiser l'offre d'accompagnement afin de toucher tous les propriétaires et offrir à chacun la possibilité de faire évoluer son logement.

Patrice VALENTIN indique que si jusqu'alors, deux produits pour deux services distincts co-existaient, il faut être capable de fusionner les deux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La Maison de l'Habitat est un bel outil mais elle réunit aujourd'hui des EPCI à différents stades d'avancement sur leurs OPAH respectives, ce qui peut poser problème sur le déploiement du service à l'échelle des deux PETR, les besoins n'étant pas les mêmes. Il est également difficilement envisageable de clôturer le partenariat conclu avec le Pays d'Epernay Terres de Champagne même si notre de base de financement ne peut pas être celle attendue actuellement. Patrice VALENTIN suggère de réunir les 6 EPCI concernés en qualité de financeurs, représentés par leur président ou par un délégué. Il est nécessaire de pouvoir s'entendre sur une collaboration constructive autour de la Maison de l'Habitat car nous nous sommes engagés pour le maintien des missions d'accompagnement à la rénovation de l'habitat jusqu'en 2030 lors du dernier conseil.

L'hypothèse de la régie a été écartée, et l'option du recours à un opérateur comme URBAM ou le Comal Soliha 51, n'est à ce jour pas garantie comme viable au regard de la structuration du marché, encore incertaine. André DOUSSOT-COCHET souligne qu'il faut adopter une vision à long terme car ce qui peut paraître aujourd'hui avantageux, peut se révéler moins profitable demain.

Il est convenu de façon unanime que la réunion des représentants des EPCI et PETR concernés s'avère nécessaire pour faire avancer la décision relative à la Maison de l'Habitat.

Départ de Sacha HEWAK et de Yves GERLOT.

Objet: questions diverses

Patrice VALENTIN informe les membres du conseil que le PETR a été invité à présenter le projet de ressourcerie Piste lors du dernier Comité local de Cohésion des Territoires. Les participants ont salué la méthode et les enjeux de cette initiative.

Patrice VALENTIN rappelle par ailleurs qu'à l'issue de sa formation, Isabelle LIARD, conseillère numérique, peut désormais organiser des ateliers collectifs. Les communes du PETR ont reçu des questionnaires à distribuer aux habitants afin de mieux cerner leurs attentes en matière de numérique et de pouvoir proposer des ateliers adaptés. Il invite vivement les élus à diffuser cette information auprès de leurs administrés.

Une commission urbanisme se tiendra le jeudi 16 janvier à Esternay.

Le prochain conseil syndical devant se tenir sous 10 semaines, il aura lieu avant le 25 mars. La date exacte et les détails seront communiqués ultérieurement aux membres du conseil syndical.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

LAUREN'

Patrice VALENTIN

Président du PETR

